

CONCLUSIONS DE LA PRÉSIDENCE

CONSEIL EUROPÉEN DE GÖTEBORG

15 ET 16 JUIN 2001

II. UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

19. Le développement durable - répondre aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures - est un objectif fondamental assigné par les traités. Il implique que les politiques économiques, sociales et environnementales soient abordées dans un esprit de synergie. Les tendances qui menacent la qualité de vie future, si elles ne sont pas inversées, entraîneront une très forte augmentation des coûts à charge de la société ou deviendront irréversibles. Le Conseil européen se félicite de la présentation de la communication de la Commission sur le développement durable, qui formule des propositions importantes pour lutter contre ces tendances.
20. Le Conseil européen approuve une stratégie de développement durable qui complète l'engagement politique de l'Union en faveur d'un renouveau économique et social et ajoute une troisième dimension, celle de l'environnement, à la stratégie de Lisbonne, définissant ainsi une nouvelle approche en matière d'élaboration des politiques. Les modalités de mise en œuvre de cette stratégie seront définies par le Conseil.
21. Assigner des objectifs clairs et stables en vue du développement durable ouvrira des perspectives économiques intéressantes, susceptibles de donner lieu à une nouvelle vague d'innovations technologiques et d'investissements, génératrice de croissance et d'emploi. Le Conseil européen invite l'industrie à participer à la mise au point et à l'utilisation généralisée de nouvelles technologies respectueuses de l'environnement dans des secteurs comme l'énergie et les transports. À cet égard, le Conseil européen souligne combien il importe de dissocier la croissance économique de l'utilisation des ressources.

Une nouvelle approche en matière d'élaboration des politiques

22. La stratégie de développement durable de l'Union repose sur le principe selon lequel il faut examiner d'une manière coordonnée les conséquences économiques, sociales et environnementales de toutes les politiques et en tenir compte dans le processus de décision. Fixer des prix qui reflètent mieux ce que les différentes activités coûtent réellement à la société motiverait davantage les consommateurs et les producteurs dans leurs choix quotidiens quant aux biens et aux services à acheter ou à produire.
23. Pour améliorer la coordination des politiques au niveau des États membres, le Conseil européen:
 - *invite* les États membres à élaborer leurs propres stratégies nationales de développement durable;
 - *souligne* l'importance d'une vaste consultation de tous les intéressés et *invite* les États membres à instaurer un processus de consultation national approprié.
24. Pour arriver à une meilleure coordination des politiques au sein de l'Union, le Conseil européen:
 - *formulera*, lors de ses réunions annuelles de printemps, en fonction des nécessités, des orientations politiques pour promouvoir le développement durable dans l'Union;
 - *invite* les institutions de l'Union à améliorer la coordination politique interne entre les différents secteurs. Le Conseil "Affaires générales" assurera la coordination des travaux préparatoires horizontaux concernant la stratégie de développement durable;

- *note que* la Commission inclura, dans son plan d'action pour améliorer la réglementation qui doit être présenté au Conseil européen de Laeken, des mécanismes garantissant que toutes les grandes propositions comprennent une évaluation de leur impact sur le développement durable, couvrant les conséquences économiques, sociales et environnementales possibles.
25. Pour réexaminer de manière efficace la stratégie de développement durable, le Conseil européen:
- *invite* le Conseil à examiner, aux fins de la mise en œuvre de la stratégie, les propositions figurant dans la communication de la Commission, notamment les propositions d'objectifs et de mesures prioritaires, ainsi que le 6^e programme d'action pour l'environnement et les stratégies sectorielles pour l'intégration de l'environnement;
 - *évaluera*, lors de ses réunions annuelles de printemps, les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, conformément aux conclusions du Conseil européen de Stockholm ;
 - *note que* la Commission évaluera la mise en œuvre de la stratégie de développement durable dans son rapport annuel de synthèse, sur la base d'un certain nombre d'indicateurs-clés que le Conseil devra arrêter à temps pour le Conseil européen du printemps 2002; la Commission présentera en même temps un rapport évaluant la manière dont les technologies de l'environnement peuvent favoriser la croissance et l'emploi;
 - *soutient* les travaux de la Commission sur un projet concernant l'étiquetage et la traçabilité des OGM;
 - *demande* au Conseil de tenir dûment compte de l'énergie, des transports et de l'environnement dans le 6^e programme-cadre de recherche et de développement.

La dimension planétaire

26. Le développement durable exige des solutions au niveau planétaire. L'Union veillera à ce que le développement durable devienne un objectif dans le cadre de la coopération bilatérale au développement et au sein de toutes les organisations et agences spécialisées internationales. En particulier, l'UE devrait mettre en avant les questions de gouvernance internationale en matière d'environnement et assurer la synergie entre les politiques commerciales et environnementales. La stratégie de développement durable de l'Union s'inscrit dans le cadre de la préparation de l'Union au sommet mondial sur le développement durable de 2002. L'Union cherchera à conclure un "pacte planétaire" sur le développement durable lors de ce sommet. La Commission s'engage à présenter, au plus tard en janvier 2002, une communication sur la manière dont l'Union contribue et devrait continuer à contribuer au développement durable sur le plan mondial. À cet égard, l'Union a réaffirmé qu'elle s'engageait à atteindre dans les meilleurs délais l'objectif convenu au sein des Nations Unies pour l'aide publique au développement, à savoir 0,7% du PNB, et à réaliser des progrès concrets en la matière avant le sommet mondial sur le développement durable qui se tiendra en 2002 à Johannesburg.

Fixer des priorités en matière d'environnement en vue du développement durable

27. En s'appuyant sur la communication de la Commission sur le développement durable, sur le 6^e programme d'action pour l'environnement et sur les stratégies sectorielles pour l'intégration de l'environnement, le Conseil européen a, dans un premier temps, retenu un certain nombre de mesures et objectifs pour servir d'orientation générale à l'évolution future des politiques dans quatre domaines prioritaires: *le changement climatique, les transports, la santé publique et les ressources naturelles*, complétant ainsi les décisions sur les questions sociales et économiques qui ont été prises lors du Conseil européen de Stockholm.

Lutter contre le changement climatique

28. Les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'activité humaine contribuent au réchauffement planétaire, qui a lui-même des répercussions sur le climat mondial. C'est pourquoi la conférence des parties qui se tiendra à Bonn à la mi-juillet doit être couronnée de succès. La Communauté et les États membres sont déterminés à tenir les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du protocole de Kyoto. La Commission élaborera, avant la fin de 2001, une proposition en vue de sa ratification, ce qui permettra à la Communauté et aux États membres d'honorer leur engagement de ratifier rapidement le protocole de Kyoto. L'Union européenne s'efforcera d'obtenir la participation la plus large possible des pays industrialisés à l'effort consenti pour faire en sorte que le protocole puisse entrer en vigueur d'ici 2002. Afin de renforcer les efforts de l'Union dans ce domaine, le Conseil européen:
- *réaffirme* son engagement d'atteindre les objectifs de Kyoto et de réaliser d'ici 2005 des progrès tangibles dans ce sens. Reconnaissant que le protocole de Kyoto n'est qu'une première étape, il fait siens les objectifs énoncés dans le 6^e programme d'action pour l'environnement;
 - *réaffirme en outre* sa détermination à atteindre d'ici 2010 l'objectif indicatif fixé dans la directive sur les énergies renouvelables concernant la part d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'électricité de la Communauté, soit 22%;
 - *invite* la Banque européenne d'investissement à promouvoir la stratégie de développement durable et à coopérer avec la Commission pour la mise en œuvre de la politique de l'Union européenne en matière de changement climatique.

Assurer des transports écologiquement viables

29. Une politique de transports écologiquement viables devrait s'attaquer à l'augmentation de la circulation, à la saturation croissante du réseau et à la hausse des niveaux de bruit et de pollution et encourager l'utilisation de modes de transport respectueux de l'environnement ainsi que l'internalisation complète des coûts sociaux et environnementaux. Il est nécessaire de prendre des mesures pour que la croissance du PNB soit nettement dissociée du développement des transports, en particulier en réorientant le transport routier vers le train, le bateau et le transport public de passagers. À cette fin, le Conseil européen:

- *invite* le Parlement européen et le Conseil à adopter, d'ici 2003, des orientations révisées relatives aux réseaux transeuropéens de transport sur la base d'une proposition à venir de la Commission, en vue de donner la priorité, selon les cas, aux investissements d'infrastructure destinés aux transports publics et aux chemins de fer, aux voies navigables intérieures, aux transports maritimes à courte distance, aux opérations intermodales et à une interconnexion efficace;
- *note* que la Commission proposera un cadre destiné à assurer que, d'ici 2004, le prix de l'utilisation de différents modes de transport reflétera mieux leurs coûts pour la société.

Limiter les risques pour la santé publique

30. L'Union européenne doit répondre aux préoccupations des citoyens concernant la sécurité et la qualité des denrées alimentaires, l'utilisation de substances chimiques et les questions liées aux épidémies de maladies infectieuses et à la résistance aux antibiotiques. À cette fin, le Conseil européen:

- *note* que la Commission a l'intention de présenter des propositions formelles, et invite le Conseil et le Parlement européen à les adopter, afin que la politique sur les substances chimiques soit en place d'ici 2004, garantissant de la sorte que, dans une génération, les substances chimiques ne seront produites et utilisées que dans des conditions qui n'auront pas d'impact significatif sur la santé et l'environnement;
- *note* que la Commission a l'intention de présenter, d'ici à la fin de 2001, des plans d'action pour s'attaquer aux problèmes liés aux épidémies de maladies infectieuses et à la résistance aux antibiotiques;
- *invite* instamment le Parlement et le Conseil à exploiter les importants progrès qui ont été accomplis et à convenir rapidement de l'adoption définitive du règlement sur l'Autorité alimentaire européenne et la législation alimentaire afin de respecter le calendrier approuvé à Nice et à Stockholm par le Conseil européen;
- *demande* que soit examinée la possibilité de créer un réseau européen de surveillance et d'alerte rapide pour les questions sanitaires.

Gérer les ressources naturelles de façon plus responsable

31. Il faut modifier le lien entre la croissance économique, l'utilisation des ressources naturelles et la production de déchets. Une économie performante doit aller de pair avec une utilisation durable des ressources naturelles et une production viable de déchets, le respect de la biodiversité, la préservation des écosystèmes et la lutte contre la désertification. Pour relever ces défis, le Conseil européen décide:

- que la politique agricole commune, dans ses formes actuelle et future, devrait viser entre autres à contribuer à un développement durable en encourageant davantage les produits sains et de qualité élevée, des méthodes de production écologiquement viables, y compris la production biologique, les matières premières renouvelables et la protection de la biodiversité;

- que le réexamen de la politique commune de la pêche en 2002 devrait, sur la base d'un vaste débat politique, aborder le problème de la pression globale exercée sur les ressources de pêche en adaptant l'effort de pêche de l'UE aux ressources disponibles, tout en tenant compte des répercussions sociales et de la nécessité d'éviter la surpêche;
- que la politique intégrée des produits de l'UE, visant à limiter l'utilisation des ressources et les incidences des déchets sur l'environnement, devrait être mise en œuvre en coopération avec les entreprises;
- de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité, objectif qui devrait être atteint d'ici 2010, conformément au 6^e programme d'action pour l'environnement.

Intégrer l'environnement dans les politiques communautaires

32. Le Conseil est invité à arrêter et à étoffer les stratégies sectorielles afin d'intégrer l'environnement dans tous les domaines concernés de la politique communautaire, en vue de les mettre en œuvre le plus rapidement possible, et à présenter les résultats de ces travaux avant le Conseil européen du printemps 2002. Les objectifs correspondants définis dans le 6^e programme d'action pour l'environnement et dans la stratégie de développement durable doivent être pris en compte.